



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°24 publié le 03/12/2012

Novembre

Période du 16 au 30 novembre 2012

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Automobile

- 2012334-03** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE RANQUET de Guéret 1
- 2012334-04** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE FLEUR de La Souterraine 4
- 2012334-05** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE RANQUET de Jarnages 7
- 2012334-06** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'ECOLE DE CONDUITE CER 23 10
- 2012334-07** - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la SARL HOLIDAY'S de Guéret 13

Bureau des Élections et de la Réglementation

- 2012328-04** - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de M. Thierry BUSSIERE commune d'Auzances 16

Direction des services du cabinet

Bureau du cabinet

- 2012332-03** - Arrêté concernant la promotion du 1er janvier 2013 pour la Médaille d'Honneur Agricole 18
- 2012332-04** - Arrêté concernant la promotion du 1er janvier 2013 de la Médaille d'Honneur du Travail 21

Direction du Développement Local

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

- 2012332-01** - Arrêté attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles sis sur le territoire de la commune de Budelière 36
- 2012335-01** - Arrêté portant composition et modalités de fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques 39
- 2012335-04** - Arrêté portant agrément dans un cadre départemental de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse 46

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

- 2012324-09** - Arrêté portant éligibilité de la CC du Pays de Boussac à la dotation d'intercommunalité majorée 50
- Arrêté portant transformation-extension de la communauté de communes de Guéret/St-Vaury en communauté d'Agglomération du Grand Guéret 52

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- Récépissé de déclaration de l'association Horizon Limousin Services à Guéret enregistrée sous le SAP/403114242. 56

Sous-Préfecture d'Aubusson

- 2012324-03** - Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Ceyvat Territoire communal de Saint Médard la Rochette 59
- 2012324-04** - Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Courcelles Territoires Communaux de Saint Médard la Rochette et Blessac 62
- 2012324-05** - Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de La Chave Territoire communal de Saint Médard la Rochette 65
- 2012324-06** - Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave Territoire communal de Saint Médard la Rochette 68
- 2012324-07** - Arrêté prononçant l'application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux Territoire communal de Saint Médard la Rochette 71
- 2012328-02** - Arrêté portant transfert de biens immobiliers des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet à la commune de STE FEYRE 73

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale des Territoires

2012332-02 - Arrêté approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS.

78

2012333-03 - Arrêté approuvant les statuts de l'Association foncière de remembrement de
CHAMBERAUD.

80

Arrêté n°2012334-03

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE RANQUET de Guéret

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 29 Novembre 2012

ARRÊTE n° 2012
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE RANQUET - Guéret

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1 151 du 16 octobre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE RANQUET et situé 8 rue Alfred de Musset à GUERET (23000) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François RANQUET en vue du renouvellement de son agrément ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jean-François RANQUET est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0084 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE RANQUET et situé 8 rue Alfred de Musset 23000 GUERET.

Article 2 – Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2014, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B/B1 ; AAC -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-François RANQUET et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Député-Maire de GUERET.

Arrêté n°2012334-04

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE FLEUR de La Souterraine

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 29 Novembre 2012

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la circulation automobile

ARRÊTE n° 2012
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE FLEUR – La Souterraine

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1 341 du 3 décembre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE FLEUR et situé Place Bernhausen à LA SOUTERRAINE (23300) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Anthony FLEUR en vue du renouvellement de son agrément ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Anthony FLEUR est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0070 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE FLEUR et situé Place Bernhausen 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 2 – Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2014, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A/A1 ; B/B1 ; E(B) ; BSR ; AAC -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 11 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Anthony FLEUR et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Maire de LA SOUTERRAINE.

Arrêté n°2012334-05

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'AUTO ECOLE RANQUET de Jarnages

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 29 Novembre 2012

ARRÊTE n° 2012
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE RANQUET - Jarnages

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1 150 du 16 octobre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE RANQUET et situé 7 place de l'Eglise à JARNAGES (23140) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François RANQUET en vue du renouvellement de son agrément ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jean-François RANQUET est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0064 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE RANQUET et situé 7 place de l'Eglise 23140 JARNAGES.

Article 2 – Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2014, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B/B1 ; AAC -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d’être admis simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé à 17 personnes.

Article 8 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-François RANQUET et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l’éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- M. le Maire de JARNAGES.

Arrêté n°2012334-06

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'ECOLE DE CONDUITE CER 23

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 29 Novembre 2012

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la circulation automobile

ARRÊTE n° 2012
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

ECOLE DE CONDUITE CER 23 - Guéret

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1 342 du 3 décembre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECOLE DE CONDUITE CER 23 et situé 2 place Arfeuillère à GUERET (23000) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry BUSSIERE en vue du renouvellement de son agrément ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Thierry BUSSIERE est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0074 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE CER 23 et situé 2 place Arfeuillère 23000 GUERET.

Article 2 – Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2014, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A/A1 ; B/B1 ; BSR ; AAC -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 8 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry BUSSIERE et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Député-Maire de GUERET.

Arrêté n°2012334-07

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la SARL HOLIDAY'S de Guéret

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 29 Novembre 2012

Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la circulation automobile

ARRÊTE n° 2012
portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

SARL HOLIDAY'S - Guéret

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1 147 du 16 octobre 2007 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SARL HOLIDAY'S et situé 34 rue de Stalingrad à GUERET (23000) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Gilbert CHASSAING en vue du renouvellement de son agrément ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière (section auto-écoles) en date du 19 novembre 2012 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Gilbert CHASSAING est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 023 0067 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL HOLIDAY'S et situé 34 rue de Stalingrad 23000 GUERET.

Article 2 – Cet agrément est délivré **jusqu'au 31 décembre 2014**, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- A/A1 ; B/B1 ; E(B) ; BSR ; AAC -

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 12 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilbert CHASSAING et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Député-Maire de GUERET.

Arrêté n°2012328-04

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire de M. Thierry BUSSIERE commune d'Auzances

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la Réglementation

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 23 Novembre 2012

Arrêté n° 2012-

**en date du 23 novembre 2012 portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223.24 à R 2223.66 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation présentée le 19 novembre 2012 par M. Thierry BUSSIERE, dirigeant de l'entreprise « Bussière », sise place du 11 novembre à Auzances ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1459 en date du 19 décembre 2006 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Bussière ;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation à vigueur ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – l'entreprise « Bussière » sise place du 11 novembre à Auzances (Creuse), dirigée par M. Thierry Bussière est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ☞ **transport de corps avant mise en bière ;**
- ☞ **transport de corps après mise en bière ;**
- ☞ **organisation d'obsèques ;**
- ☞ **fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;**
- ☞ **gestion et utilisation de chambres funéraires ;**
- ☞ **fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;**
- ☞ **fourniture de personnel, d'objets, de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

ARTICLE 2. –L'habilitation n° 97-23-97 est accordée pour six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. – L'habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article R. 2223.64 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-Préfète d'Aubusson sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry Bussière par les soins de M. le Maire d'Auzances et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à GUÉRET, le 23 novembre 2012

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation et des
libertés publiques**

Signé : **Maurice BUNEL**

Arrêté n°2012332-03

Arrêté concernant la promotion du 1er janvier 2013 pour la Médaille d'Honneur Agricole

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Bureau du cabinet

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 27 Novembre 2012

BUREAU DU CABINET

Arrêté n°

Le Préfet de La Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

Vu le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

Vu le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

Vu le Décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013;

Sur proposition de Madame le Directeur des services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur Agricole Argent est décernée à :

Monsieur PINLON Pascal
Chauffeur laitier
demeurant Chez Pinton
23190 - ST DOMET

Article 2 : La médaille d'honneur Agricole Vermeil est décernée à :

Monsieur BLANCHET Pascal
Employé de banque
demeurant 21, rue des Puys
23000 - GUERET

Monsieur BOUARD Didier
responsable dépôt magasin
demeurant Védignat
23480 - ARS

Madame PATRICIO Yvette
Employée de banque
demeurant 36, Laschamps de Chavanat
23000 - ST FIEL

Article 3 : La médaille d'honneur Agricole Or est décernée à :

Monsieur COLOMBIER Christian
Cadre bancaire
demeurant Lotissement du vieux logis
23110 - EVAUX LES BAINS

Madame LAFAYE Martine
Employée de banque
demeurant 25, Banassat
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame SUREAU Marie-Rose
Employée de banque
demeurant 44, Villepetout
23000 - STE FEYRE

Article 4 : La médaille d'honneur Agricole Grand Or est décernée à :

Madame CHAUMETON Maryse
Employée de banque
demeurant 17 rue des 3 Fonds
23110 - SANNAT

Monsieur CHERRORET Christian
Conducteur de véhicule
demeurant 11 route du stade
23380 - AJAIN

Monsieur DESABRES Jean
Responsable développement commercial
demeurant 1, rue Louise Michel
23000 - GUERET

Monsieur DESBORDES Bernard
Employé de banque
demeurant 43, Le Pont
23600 - BOUSSAC BOURG

Madame GIRARD Michèle
Employée de banque
demeurant 30 Villeservine
23000 - ST LAURENT

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame le Directeur des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 27 novembre 2012
Le Préfet

signé

Claude SERRA

Arrêté n°2012332-04

Arrêté concernant la promotion du 1er janvier 2013 de la Médaille d'Honneur du Travail

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 27 Novembre 2012

PREFECTURE DE LA CREUSE
Arrêté n°

Le Préfet de La Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

Vu l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au travail et à la Sécurité Sociale ;

Vu la circulaire BC du 1^{er} avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au travail et à la Sécurité Sociale ;

Vu le Décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

Vu la circulaire BC du 9 juillet 1974 de M. Le Ministre du Travail ;

Vu le Décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. Le Ministre du Travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail, modifié par le décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu la circulaire BC 23 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013;

Sur proposition de Madame le Directeur des services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail Argent est décernée à :

Madame AGEORGES Danielle
Cantinière
demeurant 10, Montmartin
23360 - LOURDOUEIX ST PIERRE

Monsieur AUPETIT Oliver
Responsable Vente Projets Investissement
demeurant 17, Villeberthe
23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame BALAIRE Catherine
Chargée Projet Emploi
demeurant Les Monts
23140 - VIGEVILLE

Madame BARRAT Ginette
Agent administratif 2ème classe
demeurant Les Maisons communes
23220 - MOUTIER MALCARD

Madame BATTU Nathalie
Employée commerciale
demeurant route de Jarnages
23140 - PIONNAT

Madame BEAUCHET Isabelle
Employée de bureau
demeurant 39 ter Les Chaumes
23360 - LA FORET DU TEMPLE

Monsieur BERNICAL Laurent
Employé de banque
demeurant 4 rue des Mésanges
23250 - SARDENT

Monsieur BLANCHARD Didier
Tôlier
demeurant 2, La Villeneuve
23120 - VALLIERES

Madame BOARON Sylvaine
Assistante commerciale
demeurant 5, Beauregard
23130 - ST LOUP

Monsieur BOIVIN Jean-Yves
VRP
demeurant 47, Le Pont
23380 - GLENIC

Monsieur BONNET David
Opérateur mélangeage
demeurant 3 rue des remparts
23210 - BENEVENT L ABBAYE

Madame BOUTINAUD Fabienne
Employée commerciale
demeurant 10b, les Marlières
23360 - LOURDOUEIX ST PIERRE

Madame BRUGERE Jannick
Assistante technique
demeurant 35 rue Jules Sandeau
23200 - AUBUSSON

Monsieur CASIER Christophe
Tôlier-Monteur
demeurant Chasselines
23450 - FRESSELINES

Monsieur CHAPON Ghislain
Conducteur de travaux
demeurant 5 rue du Centre
23150 - LAVAVEIX LES MINES

Madame CHIOZZINI Elisabeth
Responsable commerciale
demeurant 60, Les Bains
23000 - STE FEYRE

Monsieur CORNU Jean-Jacques
Agent AFIS
demeurant 10, route de Soumans
23230 - BORD ST GEORGES

Madame COUDOIN Catherine
Vendeuse technique
demeurant 57, Charsat
route de Puychauveau
23000 - STE FEYRE

Monsieur DECAUX Pascal
Agent de maîtrise
demeurant 26 allée de la Moncheny
23320 - ST VAURY

Monsieur DUMON Pascal
Chauffeur
demeurant 3 rue des écoles
23000 - ST LEGER LE GUERETOIS

Madame FIALON Véronique
Agent à domicile
demeurant Le Theil
23700 - LE COMPAS

Monsieur GAGNERAULT David
Chef d'usine
demeurant 5, lotissement Charles de Gaulle
23800 - DUN LE PALESTEL

Monsieur GASNET Jean-Marc
Responsable groupe comptable
demeurant 4, rue du Bras d'Argent
23000 - GUERET

Madame GAUMARD Catherine
Employée logistique et administratif
demeurant 8, rue Charles
log n°5 Chareille
23000 - GUERET

Madame GEOFFROY Marielle
Employée commerciale
demeurant 24, la Tuilerie
23600 - BOUSSAC BOURG

Monsieur GROSSET Alain
Chauffeur
demeurant 9, lotissement Sainte-Catherine
23290 - ST ETIENNE DE FURSAC

Monsieur HIVERT Eric
Technicien mécanique
demeurant Translafont
23210 - AZAT CHATENET

Madame JAMMET Victoria
Manager magasin
demeurant 3, rue Henri Pluyaud
23300 - LA SOUTERRAINE

Monsieur LAKROUF Abedrazague
Chauffeur Monteur
demeurant Les Bourdeix
23400 - MONTBOUCHER

Madame LAURENT Véronique
Opérateur Moulage
demeurant Le Breuil
23210 - MOURIOUX VIEILLEVILLE

Madame LEBAYLE Annie
Auxiliaire de vie
demeurant Les Essarts
23480 - FRANSECHES

Monsieur LEJEUNE Gilles
Peintre
demeurant 4, lotissement des Rivailles
23290 - ST ETIENNE DE FURSAC

Monsieur LOUET Alain
Vendeur Service
demeurant 68, Dognon
23300 - ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Monsieur MAISON Thierry
Responsable Bureau d'études
demeurant 12 rue du Berry
23360 - MEASNES

Madame MAISONNEUVE Christine
Technicienne du Service Médical
demeurant 6, Chemein de la Buvette
23320 - ST VAURY

Madame MILHES Marie-France
Agent à domicile
demeurant 23 rue Alcide Sarre
23130 - CHENERAILLES

Monsieur MONTEIL Jean-Louis
Chef de Chantier
demeurant 12, Chantemille
23150 - AHUN

Madame NOIZAT Chantal
Employée commerciale
demeurant 28, Luzignat
23140 - DOMEYROT

Madame PAGET Danielle
Employée libre service
demeurant Epsat
23200 - ST PARDOUX LE NEUF

Monsieur PATELOUP Michel
Chef d'équipe maintenance
demeurant 3 boulevard Mestadier
23300 - LA SOUTERRAINE

Monsieur PEREIRA Claudino
Opérateur moulage Cylindreu
demeurant 57 hlm Le Petit Bois
23400 - BOURGANEUF

Monsieur PEYNET Catherine
Employée Libre-Service
demeurant 19, Rissat
23320 - BUSSIÈRE DUNOISE

Madame PICAUD Chantal
Employée
demeurant Le Mourancon
23200 - BOSROGER

Monsieur POEUF Laurent
Pilote
demeurant 34, route de la Cazine
23300 - NOTH

Madame QUISSERNE Monique
Vendeuse-livreuse
demeurant Le Pot Bouche
23800 - LAFAT

Monsieur RAYNAUD Dominique
Employé de banque
demeurant 15, le Breuil
23000 - LA CHAPELLE TAILLEFERT

Monsieur RIMOUR Jean
Peintre en bâtiment
demeurant Le Bourg
23140 - BLAUDEIX

Madame SAUVANET Cécile
Auxiliaire de vie
demeurant 4, La Villate Sainte Marie
23140 - PIONNAT

Madame TARRET Yolande
Agent à domicile
demeurant rue Fourot
23700 - AUZANCES

Madame THIBIER Christine
Employée commerciale 3
demeurant La Feuillie
23200 - ST AMAND

Madame TOURNADE Yolande
Agent à domicile
demeurant 13 rue de la Planchette
23200 - ST MARC A FRONGIER

Monsieur VILLATTE Cyril
Animateur commercial
demeurant 17, La Correspondance
23000 - LA SAUNIERE

Madame VINCENT Danielle
Animatrice SAV
demeurant 4, rue Raymond Christoflour
23000 - GUERET

Madame VUILLEMARD Christiane
Agent à domicile
demeurant 1, les Bruges
23190 - CHAMPAGNAT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

Madame ALLARD Dominique
Technicienne allocataires
demeurant 12 rue de Champegaud
23000 - GUERET

Monsieur AUVILLE Pascal
Mécanicien
demeurant 1, Prenède
23270 - ROCHES

Madame BETOUX Dominique
Animateur de vente
demeurant 23 Village du Château
23000 - STE FEYRE

Monsieur CONCHONNET Fabrice
Agent de fabrication
demeurant La Chassagne
23200 - AUBUSSON

Monsieur DANJEUX Jean-Noël
Agent de fabrication
demeurant 22 rue de l'Ancien Moulin
23200 - AUBUSSON

Madame DEVAUD Huguette
Employée commerciale
demeurant La Chaume
23600 - TOULX STE CROIX

Monsieur FERNANDES Antonio
Préparateur de commandes
demeurant 4 rue de Déguison
23000 - GUERET

Madame FLOQUET Jacqueline
Hôtesse de caisse
demeurant 18, Crépon
23600 - BOUSSAC BOURG

Madame FOSCHIA Béatrice
Coordinateur logistique
demeurant Chaumazelle
23110 - ST JULIEN LA GENETE

Monsieur GENAUX Bernard
Ouvrier forestier
demeurant 2, place de l'Eglise
23250 - PONTARION

Madame GIL Pascale
Réfèrent technicien accueil
demeurant 1 place Bonnyaud
23000 - GUERET

Monsieur GIRAUD Jean
Agent de production
demeurant 7, Forges
23000 - ANZEME

Monsieur GUERARD Joël
Pilote Magasin Matières Consommables
demeurant 120, Busseau-Gare
23150 - AHUN

Monsieur GUILLOT Christian
Agent de fabrication
demeurant La Vaureille
23200 - ALLEYRAT

Monsieur HIRAULT Alain
ouvrier
demeurant 2 route de Guéret
23000 - ANZEME

Madame JEAN Hélène
Ouvrière d'usine
demeurant 12, rue Olivier de Pierrebourg
23000 - GUERET

Madame JUILLARD Colette
Assistante administrative
demeurant 66 Le Pont
23600 - BOUSSAC BOURG

Monsieur LACOMBE Francis
ouvrier
demeurant 7, Le Montmalet
23000 - LA CHAPELLE TAILLEFERT

Madame LAFONT Pascale
Préparatrice en galvanoplastie
demeurant La Cassière
23150 - AHUN

Monsieur LARAUD Jean-François
Chef d'équipe
demeurant 5, rue de l'Etang
23800 - NAILLAT

Monsieur LEBLANC Patrick
Télévendeur
demeurant 10 route de la Souterraine
23290 - ST PIERRE DE FURSAC

Monsieur LEFORT Bernard
Responsable point de vente
demeurant 9, route de Royère
23400 - BOURGANEUF

Monsieur LEJEUNE Gilles
Peintre
demeurant 4, lotissement des Rivailles
23290 - ST ETIENNE DE FURSAC

Monsieur LEMEUNIER Patrice
Tôlier
demeurant 3 rue des Vergnes
Farges
23200 - ST MARC A FRONGIER

Monsieur LOUET Alain
Vendeur service
demeurant 68, le Dognon
23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame MARQUET Sandrine
Employée
demeurant Les Moreaux
23210 - AULON

Madame MERY Christine
assistante de vente
demeurant 21, Fremont
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Monsieur MOURLON Christian
Agent de fabrication
demeurant 24 rue Alfred Assolant
23200 - AUBUSSON

Monsieur PAYET Gilles
Conducteur de ligne
demeurant Malvise
23000 - LA CHAPELLE TAILLEFERT

Madame PETITJEAN Florence
Hôtesse de caisse
demeurant 31, Gouby
23600 - ST SILVAIN BAS LE ROC

Madame PHALIPPOU Colette
Employée
demeurant La Villatte
23000 - STE FEYRE

Monsieur PIGNE Gilles
Ouvrier d'usine
demeurant Rue des Granges
23500 - FELLETIN

Monsieur RIMOUR Jean
Peintre en bâtiments
demeurant Le Bourg
23140 - BLAUDEIX

Monsieur RONDIER Patrice
Agent de fabrication
demeurant 9, Confolens
23200 - MOUTIER ROZEILLE

Madame ROUGERON Christine
Hôtesse de caisse
demeurant 6, rue du 8 mai 1945
23600 - BOUSSAC

Monsieur SACCOTON Jean-Paul
Agent de fabrication
demeurant 28, rue de la Ruade
23230 - GOUZON

Madame TABARD Pascale
Directrice EHPAD
demeurant 12 rue des Fosses
23170 - CHAMBON SUR VOUEIZE

Madame TERRIOUX Marie-Christine
Employée de banque
demeurant 6, Mauques
23380 - GLENIC

Monsieur TRIBET Guy
Employé
demeurant 33 Laschamps de Chavanat
23000 - ST FIEL

Madame VADIC Chantal
Employée de banque
demeurant 17, Sagnas Soubrenas
23200 - BLESSAC

Monsieur VIALETTE Patrick
Magasinier
demeurant 21, avenue de la République
23200 - AUBUSSON

Monsieur WOJAK Michel
Employé
demeurant Rouziers
23270 - CLUGNAT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail Or est décernée à :

Monsieur AGEORGES Michel
Responsable usinage
demeurant 14, Pun
23360 - LA FORET DU TEMPLE

Madame AUCLAIR Colette
Contrôleuse Moulage
demeurant 1, les Gosnets
23400 - ST DIZIER LEYRENNE

Monsieur BATOUX Bernard
Opérateur moulage
demeurant 44 rue du Monthlery
23210 - BENEVENT L ABBAYE

Monsieur BEAUFERT Jean-Luc
Responsable maintenance
demeurant 3, allée Cros
23000 - LA SAUNIERE

Madame CHARBONNIER Sophie
Contrôleur et Auditeur interne
demeurant 1, les Bruyères
23000 - STE FEYRE

Monsieur COURRAUD Jean-Jacques
Opérateur réceptions/expéditions
demeurant Ayen
23150 - AHUN

Monsieur DANJEUX Jean-Noël
Agent de fabrication
demeurant 22, rue de l'Ancien Moulin
23200 - AUBUSSON

Monsieur DEVOIZE Didier
Mécanicien entretien
demeurant 2, Rebeyret
23270 - ROCHES

Monsieur DOS REIS MOTA Antonio
Conducteur PL
demeurant 25, le Vignaud
23000 - ANZEME

Monsieur FOURNIOUX Jean-Pierre
Employée commerciale
demeurant 2, Puymanteau
23800 - LA CELLE DUNOISE

Monsieur FRAMERY Didier
Employée de CEPAL
demeurant 2, allée des Hortensias
23000 - GUERET

Madame GAUTHIER Dominique
Conseillère à l'emploi
demeurant 49, la Charse
23150 - ST YRIEIX LES BOIS

Monsieur GERBAL Didier
Responsable Qualité Support Client
demeurant 41 rue des Loges
23600 - BOUSSAC

Monsieur JAMBUT Patrick
Ouvrier
demeurant 11 Le Grand Pommier
23360 - LA FORET DU TEMPLE

Monsieur LAFOREST Pierre
Responsable production
demeurant 28 allée de la Moncheny
23320 - ST VAURY

Madame LASSERRE Jeannette
Technicien Appui Gestion
demeurant 8, l'Arbre
23200 - MOUTIER ROZEILLE

Monsieur LE MAUX Patrick
Conducteur PL
demeurant 1, Chignaroche
23000 - ANZEME

Monsieur LEBLANC Thierry
Conducteur d'installation DCI/DEF
demeurant 67 rue de la Libération
23300 - LA SOUTERRAINE

Madame LEGRAND Marie-Claire
Responsable de service Gestion du Risque
demeurant La Cata
23130 - PUY MALSIGNAT

Madame MALTERRE Denise
Agent de fabrication
demeurant Juchefaux
23200 - ST MAIXANT

Monsieur MICHAUD Patrick
Chargé d'affaires Electromécanicien
demeurant 1 rue des écoles
23170 - LUSSAT

Monsieur MOREAU Gilbert
Ouvrier d'usine
demeurant Praveix
23360 - LOURDOUEIX ST PIERRE

Madame MOULIN Eveline
Agent administratif
demeurant 7, rue du Puits
23360 - LA FORET DU TEMPLE

Monsieur NADAUD Marcel
Conducteur de lignes
demeurant 3, Les Gouttes
23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Madame RENAULT Gisèle
Employée de banque
demeurant 3, les Recloux
23800 - DUN LE PALESTEL

Monsieur RIMOUR Jean
Peintre en bâtiments
demeurant Le Bourg
23140 - BLAUDEIX

Monsieur SIROT Serge
Mécanicien
demeurant 14, La Grande Vergnolle
23300 - ST AGNANT DE VERSILLAT

Monsieur TIMBERT Alain
Tôlier
demeurant Léon Lefranc
23200 - BOSROGER

Madame TOURTEAU Josette
Vendeuse Magasin
demeurant 16, Le Maupuy
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Monsieur VIGNANE Jean-François
Technicien de maintenance
demeurant 30, Les Pradeaux
log n° 4
23150 - AHUN

Monsieur WEIL Jacques
Technicien CPAM
demeurant 8, route de Sermur
23190 - LUPERSAT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail Grand Or est décernée à :

Madame AUCORDIER Monique
Responsable de bureau
demeurant 22 rue Sylvain Blanchet
23000 - GUERET

Madame DURAND Nicole
Employée gestion de prestations
demeurant 57 rue des Ecureuils
Les Coussières
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame GABIN Joëlle
Conseillère en agence
demeurant 1, Villemome
23380 - GLENIC

Monsieur LEYMARIE Bernard
Employé d'usine
demeurant 16, Laschamps de Chavanat
23000 - ST FIEL

Madame MALHERBAUD Nadine
Salarié
demeurant 13, Les Bains
23240 - LE GRAND BOURG

Madame MORLON Martine
Employée magasin
demeurant 1, Frémont
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Madame NOBLET Nicole
Responsable Production
demeurant 11 rue Hélène Boucher
23000 - GUERET

Monsieur POUBLANC Patrice
Chauffeur PL
demeurant 2, Mesures
23800 - ST SULPICE LE DUNOIS

Monsieur RIMOUR Jean
Peintre en bâtiments
demeurant Le Bourg
23140 - BLAUDEIX

Madame ROBERIEUX Evelyne
Magasinier
demeurant Boulerand
23170 - LEPAUD

Monsieur SPILMONT Eric
Démonstrateur
demeurant 11 Chabanette
23290 - ST PIERRE DE FURSAC

Madame VERDIER Christiane
Responsable comptable
demeurant 7 rue Cher Soubrant
Les Coussières
23000 - ST SULPICE LE GUERETOIS

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Guéret, le 27 novembre 2012

Le Préfet

signé

Claude SERRA

Arrêté n°2012332-01

Arrêté attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles sis sur le territoire de la commune de Budelière

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 27 Novembre 2012

Préfecture
 Direction du Développement Local
 Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Arrêté
attribuant à l'Etat la propriété de plusieurs immeubles
sis sur le territoire de la commune de Budelière (Creuse)

Le Préfet de la Creuse,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1123-1-2ème ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Vu les délibérations de la conseil municipal de Budelière en date des 20 juillet 2007 et 19 décembre 2008 aux termes desquelles cette commune a expressément renoncé à exercer son droit de propriété sur les immeubles constituant l'ancien site minier du Châtelet, tels qu'ils sont cadastrés comme suit :

Commune de Budelière

RÉFÉRENCES CADASTRALES				
SECTIONS	N°	NATURE	LIEUDIT	SURFACE
C	514	Sol	Le Châtelet	6 ha 18 a 27 ca
AC	161	Lande	Le Châtelet	11 a 28 ca
AC	163	Lande	Le Châtelet	1 ha 20 a 62 ca
			Total :	7 ha 50 a 17 ca

Divisions cadastrales :

* la parcelle C n° 514 provient de la division de la parcelle originellement cadastrée C n° 483 d'une contenance de 6 ha 24 a 13 ca dont le surplus est désormais cadastré C n° 513 pour 5 a 86 ca et appartiendra à la commune de Budelière.

Cette division résulte d'un document d'arpentage n° 365 G, établi le 20 décembre 2011 par la Société de Géomètres Experts BGN, Centre Saint-Jacques, quai Louis Blanc, 03100 MONTLUCON.

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre. Il sera déposé au bureau des hypothèques de Guéret avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

.../...

* la parcelle AC n° 161 provient de la division de la parcelle originellement cadastrée AC n° 69 d'une contenance de 15 a 42 ca dont le surplus est désormais cadastré AC n° 160 pour 4 a 14 ca et appartiendra à la commune de Budelière.

* la parcelle AC n° 163 provient de la division de la parcelle originellement cadastrée AC n° 70 d'une contenance de 1 ha 51 a 95 ca dont le surplus est désormais cadastré AC n° 162 pour 18 a 81 ca et AC n° 164 pour 12 a 52 ca lesquelles appartiendront à la commune de Budelière.

Ces divisions résultent d'un document d'arpentage n° 366 C, établi le 20 décembre 2011 par la Société de Géomètres Experts BGN, Centre Saint-Jacques, quai Louis Blanc, 03100 MONTLUCON.

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre. Il sera déposé au bureau de la conservation des hypothèques de Guéret avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

Arrête :

Article 1 – Les immeubles ci-après désignés sont attribués en pleine propriété à l'Etat, sur la commune de Budelière :

REFERENCES CADASTRALES				
SECTIONS	N°	NATURE	LIEUDIT	SURFACE
C	514	Sol	Le Châtelet	6 ha 18 a 27 ca
AC	161	Lande	Le Châtelet	11 a 28 ca
AC	163	Lande	Le Châtelet	1 ha 20 a 62 ca
			Total :	7 ha 50 a 17 ca

Article 2 - Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, la Sous-Préfète d'Aubusson, le Maire de Budelière et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et communiqué partout où besoin sera.

Le présent arrêté préfectoral sera également publié à la conservation des hypothèques de Guéret. Le salaire du conservateur des hypothèques sera perçu sur la base de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Fait à Guéret, le 27 novembre 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012335-01

Arrêté portant composition et modalités de fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 30 Novembre 2012

Arrêté n° 2012
portant composition et modalités de fonctionnement
du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le Préfet de la Creuse

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles, et notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté n° 10/4 du 15 janvier 2010 de Mme le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin ;

Vu l'arrêté n° 12-197 du 1^{er} octobre 2012 de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, fixant les conditions pour habilitier les associations agréées pour la protection de l'environnement souhaitant participer au débat public sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives de la région Limousin ;

Vu l'arrêté n° 12-198 du 1^{er} octobre 2012 de M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, habilitant l'association Limousin Nature Environnement à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives de la région Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0786 du 13 juillet 2006 modifié portant constitution du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-01 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Creuse ;

Vu les désignations et propositions des différents organismes et collectivités consultés ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

Article 1er : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Creuse, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

1°) – A - Six représentants des services de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin à raison de deux représentants ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse à raison de deux représentants ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant ;
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant.

B – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- Le Délégué Territorial de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ou son représentant.

2°) – Cinq représentants des collectivités territoriales :

A – deux Conseillers Généraux désignés par le Conseil Général de la Creuse

Titulaires

Mme Marie-France GALBRUN
Vice-Présidente du Conseil Général
Conseillère Générale de La Souterraine
Le Grand Couret
23300 SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

M. Jacky GUILLON
Vice-Président du Conseil Général
Conseiller Général de Pontarion
9 bis, rue Jules Ferry
23000 GUÉRET

B – trois Maires désignés sur proposition de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse

Titulaires

M. Jean-Baptiste ALANORE
Maire de Bord-Saint-Georges
23230 BORD-SAINT-GEORGES

M. Pierre BRIGNOLAS
Maire de Lavaveix-les-Mines
23150 LAVAVEIX-LES-MINES

M. Claude GUERRIER
Maire de Saint-Sulpice-le-Guérétois
Allon
23000 SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

3°) – A – Trois représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

- un représentant des associations agréées de consommateurs

TitulaireSuppléant

Mme Suzanne VARLET
Présidente de l'Association des

- un représentant des associations agréées de pêche

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jacques LAURENT Secrétaire Adjoint de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse 60, avenue Louis Laroche 23000 GUÉRET	M. Roland NIVEAU Administrateur de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse 60, avenue Louis Laroche 23000 GUÉRET

- un représentant des associations agréées de protection de l'environnement

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Daniel MÉLINE Représentant l' Association « Limousin Nature Environnement » 20, route de Chabrières 23000 GUÉRET	M. Jean-Pierre AUBRETON Représentant l' Association « Limousin Nature Environnement » 13, avenue Pierre Leroux 23000 GUÉRET

3°) – B – Trois membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du CODERST

- au titre de la profession agricole

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Henri TISON « La Vilaine » 23320 SAINT-VAURY	M. Thierry JAMOT « Fontanas » 23200 SAINT-MÉDARD-LA-ROCHETTE

- au titre des industriels exploitants d'installations classées

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Francis DURAND Cartonnerie Jean 3, Le Pont à la Chatte 23220 BONNAT	Néant

- au titre des professions du bâtiment

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Francis MATHIEU Président de la Chambre de Métiers et de l' Artisanat de la Creuse Couvreur Martaix 23300 SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	M. Pierre NOURRISEAU Administrateur de la Chambre de Métiers et de l' Artisanat de la Creuse Tailleur de Pierres Le Compeix 23460 SAINT-PIERRE-BELLEVUE

3°) C – Trois experts dans les domaines de compétence du CODERST

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. le Pharmacien de 1 ^{ère} classe Jean-Michel NOUAÏLLE	M. le Lieutenant Nicolas ALANORD

Domaine des Champs Blancs
Boîte Postale n° 33
23001 GUÉRET Cédex

M. François DE BOISREDON
Ingénieur Conseil
Caisse Assurance Retraite et Santé
au Travail Centre Ouest
37, avenue du Président René Coty
87048 LIMOGES Cédex

M. le Docteur Jean-Claude PLISSON
Vétérinaire retraité
10, rue Ingres
23000 GUÉRET

Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Creuse
Domaine des Champs Blancs
Boîte Postale n° 33
23001 GUÉRET Cédex

M. Pascal SINCZAK
Ingénieur Conseil
Caisse Assurance Retraite et Santé
au Travail Centre Ouest
37, avenue du Président René Coty
87048 LIMOGES Cédex

Néant

4°) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

Titulaires

Mme le Docteur Christine LOCUBICHE
Médecin Inspecteur de Santé Publique
Délégation Territoriale de la Creuse
de l'Agence Régionale de Santé du Limousin
Rue Alexandre Guillon
23000 GUÉRET

M. le Docteur Claude LORTHOLARY
12, route de Banize
23120 VALLIERE

M. Jean-Pierre FLOC'H
Hydrogéologue agréé
21, montée du Theil
87510 SAINT-GENCE

M. Jacques MELRIEU
Responsable Formation et Études
Office International de l'Eau
Boulevard Belmont
23300 LA SOUTERRAINE

Suppléants

Néant

Néant

M. Gérard LEFORT
Hydrogéologue agréé
Les Quatre Chemins
23150 SAINT-YRIEIX-LES-BOIS

M. Vincent RASPIC
Expert spécialisé en qualité et
traitement eau potable
Office International de l'Eau
Boulevard Belmont
23300 LA SOUTERRAINE

Article 2 : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le CODERST est réuni en **formation restreinte** sur un ordre du jour déterminé. Conformément à l'article R. 1416-19 du Code de la Santé Publique, la formation restreinte comprend au moins un membre des quatre groupes de représentants précités.

Article 3 : La **formation spécialisée compétente en matière d'insalubrité** instituée au sein du CODERST par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2006-0786 du 13 juillet 2006 modifié est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

1°) – A - Deux représentants des services de l'Etat

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant.

B – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- Le Délégué Territorial de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ou son représentant.

2°) – Deux représentants des collectivités territoriales, dont :**A - un Conseiller Général désigné par le Conseil Général de la Creuse****Titulaire**

M. Bernard LABORDE
Conseiller Général de Royère-de-Vassivière
Mairie de Saint-Pardoux-Mortierolles
23400 SAINT-PARDOUX-MORTIEROLLES

B - un Maire désigné sur proposition de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse**Titulaire**

M. Pierre BRIGNOLAS
Maire de Lavaveix-les-Mines
23150 - LAVAVEIX-LES-MINES

3°) – Trois représentants des associations et organismes précités, à raison :**A - d'un représentant d'associations d'usagers****Titulaire**

Mme Suzanne VARLET
Présidente de l'Association des
Consommateurs de la Creuse
39, rue du Petit Malleret
23000 GUÉRET

Suppléant**B - d'un représentant de la profession du bâtiment****Titulaire**

M. Francis MATHIEU
Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Creuse
Couvreur
Martaix
23300 SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

Suppléant

M. Pierre NOURRISEAU
Administrateur de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de la Creuse
Tailleur de pierres
Le Compeix
23460 SAINT-PIERRE-BELLEVUE

C - d'un expert,**Titulaire**

M. le Pharmacien de 1ère classe Jean-Michel NOUAILLE
Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Creuse
Domaine des Champs Blancs
Boîte Postale n° 33
23001 GUÉRET Cédex

Suppléant

M. le Lieutenant Nicolas ALANORD
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Creuse
Domaine des Champs Blancs
Boîte Postale n° 33
23001 GUÉRET Cédex

4°) – Deux personnalités qualifiées, dont un médecin**Titulaires**

M. le Docteur Claude LORTHOLARY
12, route de Banize
23120 VALLIERE

Suppléant

Néant

M. Jacques MELRIEU
Responsable Formation et Études

M. Vincent RASPIC
Expert spécialisé en qualité

Article 4 : L'avis de la formation spécialisée tient lieu d'avis du CODERST lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

Article 5 : Le président et les membres du CODERST qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du CODERST peut donner mandat à un autre membre, nul ne pouvant, toutefois, détenir plus d'un mandat.

Article 6 : Les membres du CODERST et de la formation spécialisée sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Un membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 : Le CODERST se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres du CODERST reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, la convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents relatifs à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 8 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le conseil sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 9 : Le CODERST se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président ayant voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 10 : Le CODERST peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 11 : Les membres du CODERST ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membre(s) intéressé(s) est restée sans influence sur la délibération.

Article 12 : Le secrétariat du CODERST est assuré par le Bureau des Procédures d'Intérêt Public de la Préfecture.

Le procès-verbal de la réunion du CODERST indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu qui est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 13 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie conforme sera adressée à chacun des membres de cette instance consultative.

Fait à Guéret, le 30 novembre 2012
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012335-04

Arrêté portant agrément dans un cadre départemental de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 30 Novembre 2012

Considérant qu'elle organise des conférences, des expositions, des excursions axées sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti creusois ;

Considérant que son activité tend également à des publications scientifiques, notamment sur la faune et la flore, réalisées par des auteurs ayant des compétences reconnues dans le domaine environnemental ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse dont le siège est 8, avenue Fayolle à GUERET, est agréée au titre d'association de protection de l'environnement dans le ressort du département de la Creuse, pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Toute demande de renouvellement devra être adressée à la Préfecture de la Creuse six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité, accompagnée d'une note présentant l'évolution de l'association au cours des cinq dernières années relativement à son activité, au champ géographique dans lequel elle intervient ainsi que de tout élément de nature à justifier le renouvellement de l'agrément.

ARTICLE 3 - Chaque année, le Président de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse adressera au Préfet un rapport d'activités ainsi que les comptes de résultats et de bilan de la Société et leurs annexes. Il lui en sera accusé réception.

ARTICLE 4 - Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et la Sous-Préfète d'AUBUSSON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie conforme sera adressée au Président de la Société des Sciences Naturelles, Archéologiques et Historiques de la Creuse ainsi qu'au Procureur Général près la Cour d'Appel de Limoges, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin et au Directeur Départemental des Territoires de la Creuse.

FAIT à GUERET, le 30 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012324-09

Arrêté portant éligibilité de la CC du Pays de Boussac à la dotation d'intercommunalité majorée

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 19 Novembre 2012

Direction du Développement Local
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et du Contrôle de Légalité

A R R E T E N° 2012-
portant éligibilité de la Communauté de Communes
du Pays de Boussac à la dotation d'intercommunalité majorée

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L 5214-23-1 et L5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles 1379-0 bis et 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-314-02 du 9 novembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Boussac,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Boussac remplit l'ensemble des conditions requises,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1er : La Communauté de Communes du Pays de Boussac est éligible à la dotation d'intercommunalité majorée prévue à l'article L 5211-29 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, le Président de la communauté de communes du Pays de Boussac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et aux Maires des communes concernées.

Fait à GUERET, le

Le Préfet,

Autre

Arrêté portant transformation-extension de la communauté de communes de Guéret/St-Vaury en communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Numéro interne : 2012-332-05

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 27 Novembre 2012

Direction du Développement Local
Bureau du Conseil aux Collectivités
Locales et du Contrôle de Légalité

A R R E T E n° 2012-
portant transformation-extension
de la Communauté de Communes de Guéret /Saint-Vaury
en Communauté d'Agglomération dénommée
« Communauté d'Agglomération du Grand Guéret »

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-41, L.5211-41-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-1764 du 15 décembre 1992 portant création du District du Pays de Guéret Saint-Vaury,

Vu l'arrêté n° 99-2006 du 1er décembre 1999 portant transformation du District du Pays de Guéret - Saint-Vaury en Communauté de Communes du Pays de Guéret Saint-Vaury,

Vu l'arrêté n° 2001-188 du 23 février 2001 portant modification de la dénomination de la communauté de communes du Pays de Guéret Saint-Vaury,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-152-01 en date du 31 mai 2012 portant extension des statuts de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-272-01 du 28 septembre 2012 portant projet d'extension du périmètre en vue de la transformation de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 13 avril 2012 par laquelle le conseil communautaire de Guéret/Saint-Vaury a décidé de transférer ou modifier certaines compétences obligatoires et optionnelles

Vu la délibération du 9 juin 2012, par laquelle le conseil communautaire de Guéret/Saint-Vaury a décidé d'engager la procédure de « transformation-extension » de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et d'approuver l'extension du périmètre de la structure intercommunale aux communes de Jouillat et Anzême,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) au projet d'extension de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury aux communes d'Anzême et Jouillat lors de sa réunion du 2 juillet 2012,

Vu la délibération du 21 septembre 2012 par laquelle la commune de Saint-Eloi sollicite son retrait de la communauté de communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe, et son adhésion à la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'avis favorable émis par la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) le 28 septembre 2012, instance réunie conformément aux dispositions de l'article L.5214-26 du CGCT, dans le cadre du projet de retrait de la commune de Saint-Eloi de la CIATE Creuse Thaurion Gartempe et de son intégration à la future communauté d'agglomération,

Vu le courrier du Préfet de la Creuse en date du 28 septembre 2012 par lequel a été notifié l'arrêté préfectoral n° 2012-272-01 du 28 septembre 2012 portant projet d'extension du périmètre en vue de la transformation de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury en communauté d'agglomération, à la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury, à ses communes membres, ainsi qu'aux trois communes pour lesquelles l'extension du périmètre est envisagée,

Vu les délibérations par lesquelles le conseil communautaire, les conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le futur périmètre de la communauté d'agglomération approuvent l'extension du périmètre de la communauté de communes en vue de sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les statuts proposés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1er : Le périmètre de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury est étendue aux communes d'Anzême, Jouillat et Saint-Eloi à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Le présent arrêté vaut retrait de la commune de Saint-Eloi de la communauté de communes CIATE « Creuse Thaurion Gartempe ».

Article 3 : La communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury est transformée en communauté d'agglomération dénommée « **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** », à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : Le siège de la communauté d'agglomération du Grand Guéret est fixé au 9 Avenue Charles de Gaulle à Guéret.

Article 5 : Les fonctions de comptable de la communauté d'agglomération sont exercées par le Trésorier Principal de Guéret.

Article 6 : La communauté d'agglomération du Grand Guéret a en charge les budgets annexes suivants :

- Tourisme,
- Immobilier d'entreprises,
- Zones d'activités,
- Assainissement non collectif,
- Eco-village de St-Christophe.

Article 7 : La communauté d'agglomération est substituée de plein droit dans l'ensemble des droits et obligations de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury.

Article 8 : L'intégralité de l'actif et du passif de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury est attribuée à la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Article 9 : L'intégralité du personnel est transférée à la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Article 10 : La communauté d'agglomération du Grand Guéret reprend, à la date du 1^{er} janvier 2013, les résultats de fonctionnement, ainsi que les résultats d'investissement de la communauté de communes de Guéret/Saint-Vaury, conformément au tableau de résultats d'exécution établi par le comptable public.

- Le SIERS,
- Le Syndicat mixte fermé Contrat de Rivière Gartempe,
- Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,
- Le Syndicat mixte DORSAL Réalisation.

Article 12 : Un exemplaire des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Guéret est annexé au présent arrêté.

Article 13 : L'institution de la communauté d'agglomération du Grand Guéret entraîne de plein droit, pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération à titre facultatif, la substitution de la communauté d'agglomération à ses communes membres dans les syndicats auxquels elles adhèrent pour l'exercice de ces compétences.

Article 14 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse, le Président de la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chaque maire des communes membres de la future communauté d'agglomération.

Guéret, le

Le Préfet,

Autre

**Récépissé de déclaration de l'association Horizon Limousin Services à Guéret
enregistrée sous le SAP/403114242.**

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 21 Novembre 2012

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le SAP/403114242
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

CONSTATE,

Que l'arrêté n° 2007-1315 du 6 décembre 2007 portant agrément simple n° 06 12 07 A 023 S 006 en mode prestataire, pour l'association Horizon Limousin Services arrive à échéance le 5 décembre 2012.

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été demandée à l'unité territoriale de la Creuse de la DIRECCTE du Limousin le 27 août 2012 par Monsieur le Président de l'association Horizon Limousin Services, sise 28 avenue d'Auvergne - 23015 GUERET Cédex.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association Horizon Limousin Services, sous le n° SAP/403114242

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Creuse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans, dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 21 novembre 2012
Le Préfet de la Creuse,
Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012324-03

Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Ceyvat Territoire communal de Saint Médard la Rochette

Administration :

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

**Arrêté n°
prononçant la distraction/application du Régime Forestier
de terrains appartenant aux habitants de Ceyvat
Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette**

Le Préfet de la Creuse,

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de Ceyvat sises sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **20ha 19a 75ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
HABITANTS DE CEYVAT	B	325	Comboberges	3ha 71a 62ca
	B	326	Malleroche	3ha 22a 45ca
	B	356	Laforest	1ha 22a 03ca
	B	381	Sagne-Bouse	0ha 33a 36ca
	B	459	Puy-Mourier	7ha 89a 03ca
	B	586	"	0ha 48a 82ca
	B	587	"	0ha 34a 91ca
	B	529	Labaudy	0ha 06a 12ca
	B	556	Des Boeufs	0ha 14a 44ca
	B	557	"	0ha 18a 81ca
	B	563	Roche-Mathieu	2ha 58a 16ca
Total				20ha 19a 75ca

ARTICLE 2 :

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de Ceyvat sises sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **19ha 76a 95ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
HABITANTS DE CEYVAT	AB	388	Malleroche	5ha 59a 25ca
	AW	36	Font Madoire	1ha 02a 00ca
	AW	120	Font Soulier	1ha 62a 90ca
	ZD	39	Font Madoire	11ha 52a 80ca
Total				19ha 76a 95ca

ARTICLE 3 :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

Arrêté n°2012324-04

Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Courcelles Territoires Communaux de Saint Médard la Rochette et Blessac

Administration :

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

**Arrêté n°
prononçant la distraction/application du Régime Forestier
de terrains appartenant aux habitants de Courcelles
Territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et de Blessac**

Le Préfet de la Creuse,

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de Courcelles sises sur les territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et Blessac, pour une surface de **35ha 69a 23ca** :

Territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et Blessac

Propriétaire	N°	Lieu dit	Surface	
HABITANTS DE COURCELLES	D 885	Les Pechiers	5ha 29a 45ca	
	D 886	Les Pechiers	0ha 60a 35ca	
	D 933	Les Pechiers	2ha 87a 45ca	
	D 1252	Roche Mouraud	0ha 48a 37ca	
	D 1291	Roche Mouraud	0ha 48a 05ca	
	D 1292	Pra-Mort	1ha 01a 50ca	
	D 1350	Les tailladiers	5ha 17a 90ca	
	Total commune de Saint-Médard-la-Rochette			15ha 93a 07ca
	A 11	Le Luchaud	19ha 76a 16ca	
	A 12	Les sagnades		
Total commune de Blessac			19ha 76a 16ca	
Total surface			35ha 69a 23ca	

ARTICLE 2 :

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de Courcelles sises sur les territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et Blessac, pour une surface de **32ha 23a 94CA** :

Territoires communaux de Saint-Médard-la-Rochette et Blessac

Propriétaire	N°	Lieu dit	Surface	
HABITANTS DE COURCELLES	AI 201	Les Ages	0ha 09a 45ca	
	AI 203	Les Ages	6ha 63a 55ca	
	AI 204	Les Ages	0ha 01a 66ca	
	AI 207	Les Ages	0ha 60a 65ca	
	AK 38	Les Tailladiers	0ha 36a 65ca	
	AK 39	Les Tailladiers	0ha 49a 00ca	
	AK 40	Les Tailladiers	0ha 46a 10ca	
	AK 41	Les Tailladiers	4ha 89a 90ca	
	AK 42	Les tailladiers	0ha 17a 50ca	
	AK 113	Les Ganes	0ha 16a 45ca	
	AK 151	Les Ganes	0ha 07a 56ca	
	Total commune de Saint-Médard-la-Rochette			13ha 98a 47ca
	AC 32	Cher Couty	9ha 00a 15ca	
	AC 33	Cher Couty	0ha 01a 55ca	
	AC 42	Cher Couty	9ha 20a 25ca	
	AC 72	Cher Couty	0ha 02a 58ca	
	AC75	Cher Couty	0ha 00a 27ca	
	AC 78	Cher Couty	0ha 00a 67ca	
	Total commune de Blessac			18ha 25a 47ca
	Total surface			32ha 23a 94ca

ARTICLE 3 :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, Monsieur le Maire de la commune de BLESSAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE et de BLESSAC publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

Arrêté n°2012324-05

Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de La Chave Territoire communal de Saint Médard la Rochette

Administration :

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

**Arrêté n°
prononçant la distraction/application du Régime Forestier
de terrains appartenant aux habitants de La Chave
Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette**

Le Préfet de la Creuse,

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de La Chave sises sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **4ha 89a 27ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

Propriétaire	N°	Lieu dit	Surface
HABITANTS DE LA CHAVE	B 251	Puy Mourier	1ha 67a 00ca
	D 1627	Les Rochers	3ha 22a 27ca
	Total		4ha 89a 27ca

ARTICLE 2 :

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de La Chave sises sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **3ha 00a 60ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

Propriétaire	N°	Lieu dit	Surface
HABITANTS DE LA CHAVE	AT 114	Le Petit Champ	1ha 16a 20ca
	AT 53	Sous les Roches	1ha 84a 40ca
	Total		3ha 00a 60ca

ARTICLE 3 :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

Arrêté n°2012324-06

Arrêté prononçant la distraction/application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave Territoire communal de Saint Médard la Rochette

Administration :

Préfecture de la Creuse
Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

**Arrêté n°
prononçant la distraction/application du Régime Forestier
de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave
Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette**

Le Préfet de la Creuse,

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est distraite du régime forestier la parcelle désignée ci-après, appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave sise sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **8ha 39a 60ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

Propriétaire	N°	Lieu dit	Surface
HABITANTS DE MANEYRAUX ET LA CHAVE	B 251	Puy Mourier	8ha 39a 60ca
	Total		8ha 39a 60ca

ARTICLE 2 :

Le régime forestier est appliqué sur la parcelle désignée ci-après, appartenant aux habitants de Maneyraux et La Chave sise sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **6ha 61a 65ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

Propriétaire	N°	Lieu dit	Surface
HABITANTS DE MANEYRAUX ET LA CHAVE	AW 9	Puy Mouvier	6ha 61a 65ca
	Total		6ha 61a 65ca

ARTICLE 3 :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

Arrêté n°2012324-07

Arrêté prononçant l'application du Régime Forestier de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux Territoire communal de Saint Médard la Rochette

Administration :

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 19 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

**Arrêté n°
prononçant l'application du Régime Forestier
de terrains appartenant aux habitants de Maneyraux
Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette**

Le Préfet de la Creuse,

- **VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-la-Rochette, en date du 13 septembre 2012 ;
- **VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts en date du 19 octobre 2012 ;
- **VU** le relevé de propriété ;
- **VU** les plans des lieux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le régime forestier est appliqué sur la parcelle désignée ci-après, appartenant aux habitants de Maneyraux sise sur le territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette, pour une surface de **3ha 44a 19ca** :

Territoire communal de Saint-Médard-la-Rochette

Propriétaire	N°	Lieu dit	Surface
HABITANTS DE MANEYRAUX	AW 6	Puy Mouvier	3ha 44a 19ca
	Total		3ha 44a 19ca

ARTICLE 2 :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'AUBUSSON, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Madame le Maire de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à AUBUSSON, le 19 novembre 2012

POUR LE PREFET et par délégation,
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

Arrêté n°2012328-02

Arrêté portant transfert de biens immobiliers des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chalet à la commune de STE FEYRE

Administration :

Préfecture de la Creuse

Sous-Préfecture d'Aubusson

Signataire : Le Sous-Préfet d'Aubusson

Date de signature : 23 Novembre 2012

SOUS-PREFECTURE
D'AUBUSSON

Arrêté n°

TRANSFERT DE BIENS IMMOBILIERS

Des : Sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet commune de SAINTE-FEYRE

A : la COMMUNE de SAINTE-FEYRE – N° SIRET : 212319305

Mairie de SAINTE-FEYRE

Place de la Mairie

23000 SAINTE-FEYRE

Le Préfet de la Creuse

Le Préfet de la Creuse,

VU le chapitre 1^{er} du titre I^{er} du Livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°88-31 du 8 janvier 1988 relatif aux sections de communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE-FEYRE** en date du 10 octobre 2012 par laquelle il a fait connaître son intention de se voir transférer les parcelles ci-après :

1- Section de la Faye commune de SAINTE-FEYRE		ha	a	ca
Section BC n° 19	Puy de Gaudy		6	40
Section BC n° 20	Puy de Gaudy		12	75
Section BC n° 46	Puy de Gaudy		95	45
Section BC n° 101	Puy de Gaudy	15	07	15
TOTAL DE LA SUPERFICIE		16 ha	21 a	75 ca
2- Section de Villemeaux commune de SAINTE-FEYRE				
Section AW n° 135	Le Puy de Villemeaux	5	83	60
Section ZM n° 32	Villepetout		29	23
Section ZM n° 33	Les Charbonneix		76	66
Section ZN n° 12	L'Echornade	2	47	51
Section ZN n° 46	Les Queriaux		42	78
TOTAL DE LA SUPERFICIE		9 ha	79 a	78 ca
3- Section de Chaulet commune de SAINTE-FEYRE				
Section BL n° 170	Chaulet		28	50
Section BL n° 171	Chaulet		7	80
Section BL n° 251	Chaulet	1	13	90
Section BL n° 274	Chaulet		2	25
Section BL n° 275	Chaulet	2	02	50
Section BM n° 243	Les Perolles		9	47
Section BO n° 117	Vergne Molle		73	25
Section BO n° 120	Vergne Molle		90	95
TOTAL DE LA SUPERFICIE		5 ha	28 a	62 ca

VU l'extrait de la matrice cadastrale concernant les biens inscrits au nom des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet.

VU l'attestation du receveur de la commune de SAINTE-FEYRE en date du 17 août 2012 certifiant que les taxes foncières des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet sont réglées depuis plus de cinq ans par la Commune de **SAINTE-FEYRE** ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 donnant délégation de signature à Madame la Sous-Préfète d'AUBUSSON ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le transfert des biens cadastrés ci-dessus des sections de la Faye, de Villemeaux et de Chaulet à la Commune de **SAINTE-FEYRE** est autorisé. La commune devient propriétaire à la date de l'acte et prend dès ce jour possession des biens.

A) Situation et désignation des biens

Les biens transférés sont situés sur le territoire de la Commune de **SAINTE-FEYRE** et cadastrés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

B) Origine de propriété et valeur des biens :

L'origine de propriété des parcelles est antérieure à 1956.

La valeur vénale de ces biens transférés a été estimée par le Service des Domaines de la Creuse à la somme de **SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ**

EUROS (77865€)

- section de la Faye : **19460€**
- section de Villemeaux : **47385€**
- section de Chalet : **11020€**

ARTICLE 2 : Le présent acte sera soumis à la formalité fusionnée à la conservation des hypothèques de GUERET.

Les présentes seront exonérées de taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts. Le salaire du conservateur des hypothèques sera calculé sur la valeur vénale des biens à savoir 77865€ soit un salaire minimal de 15€.

TITRE I : LES PERSONNES**A) Les sections**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de transfert des biens à la commune a été demandée par le Conseil Municipal, puisque depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal.

Les sections sont représentées par **M. Michel VILLARD**, Maire de la Commune de **SAINTE-FEYRE**.

B) La commune

Par délibération en date du 10 octobre 2012, le Conseil Municipal a demandé le transfert desdits biens des sections à la commune. N° SIRET : 212319305.

La Commune est représentée par **M. Gérard NICAND**, 2^{ème} adjoint au Maire agissant en vertu de la délégation donnée par arrêté du 17 octobre 2012.

TITRE II : LES BIENS

Les biens concernés, mentionnés ci-dessus sont à notre connaissance, exempt de servitude et libres d'occupation.

TITRE III : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**A) Les biens**

Il est convenu que la Commune prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

La Commune acquittera, à compter du jour de la signature de l'acte, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les immeubles peuvent ou pourront être assujettis.

B) Remises de titres

Il n'est pas remis de titres de propriété à la commune qui pourra toutefois, s'en faire délivrer des expéditions ou extraits.

C) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture.

D) Dépôt de la minute

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la commune.

E) Frais et droits

Les frais des présentes et ceux qui en seront la conséquence resteront à la charge de la Commune.

F) Publicité foncière

Une expédition des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à M. le Préfet de la Creuse à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

ARTICLE 3 : Mme la Sous-Préfète d'AUBUSSON, et M. le Maire de SAINTE-FEYRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Aubusson, le 23 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Aurore LE BONNEC

POUR LA SECTION

POUR LA COMMUNE de SAINTE-FEYRE

M. Michel VILLARD

M. Gérard NICAND

Maire de SAINTE-FEYRE

2^{ème} Adjoint au Maire de SAINTE-FEYRE

Arrêté n°2012332-02

Arrêté approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 27 Novembre 2012

Arrêté n°
approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement
d'ARS

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

VU les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1975 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS;

VU le procès verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS en date du 5 octobre 2012 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association;

VU le projet de statuts reçu le 29 octobre 2012;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'ARS tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires suivant le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2012 sont approuvés.

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, affiché en mairie d'ARS, notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire d'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 27 novembre 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012333-03

Arrêté approuvant les statuts de l'Association foncière de remembrement de CHAMBERAUD.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 28 Novembre 2012

Arrêté n°
approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement
de CHAMBERAUD

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et notamment ses articles 13, 19, 20, 40 et 102 ;

VU les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 1970 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de CHAMBERAUD ;

VU le procès verbal de la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Remembrement de CHAMBERAUD du 8 octobre 2012 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association;

VU le projet de statuts reçu le 29 octobre 2012;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de CHAMBERAUD tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires suivant le procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2012 sont approuvés.

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse, affiché en mairie de CHAMBERAUD, notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire de CHAMBERAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 28 novembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Signé : Philippe NUCHO